



TENDER AMENDMENT

RETURN BIDS TO:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3
Bid Fax: 1-866-246-6893

The referenced document is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same.

Issuing Office:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3

MODIFICATION D'APPEL D'OFFRES

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300,
Calgary, AB T2P 3M3
N° de télécopieur pour soumissions : 1-866-246-6893

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300
Calgary (AB) T2P 3M3

Title: Remplacement de la promenade des Eaux-de-la-Vie du parc national Elk Island		
Solicitation No. / N° de l'invitation : 5P420-17-5229/A	Amendment No. / N° de modification de l'invitation : 002	Date: August 18, 2017 Date : 18 août 2017
GETS Reference No. / N° de référence de SEAG : PW-17-00787988		
Solicitation Closes / L'invitation prend fin :		
At: 02:00 PM	On: Aug 22, 2017	Time Zone: Mountain Daylight Time (MDT)
À : 14h00	Le : 22 août 2017	Fuseau horaire : Heure avancée des Rocheuses (HAR)
Address Inquiries to / Adresser toute demande de renseignements à : Nicole Levesque-Welch		
Telephone No. / N° de téléphone : (403) 292-4691	Fax No. / N° de télécopieur : 1-866-246-6893	Email Address / Courriel : nicole.levesque-welch@pc.gc.ca
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print) À ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Address - Adresse		
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Title - Titre		
Signature		Date

Amendment 02

Cette modification a pour but de diffuser les questions et réponses et notifier les soumissionnaires du changement de l'autorité contractante de l'appel d'offres. Les révisions qu'elle contient feront partie des travaux et leurs effets devront se refléter dans le prix total de la soumission. Tous les travaux devront être exécutés en conformité avec les documents contractuels.

A) Changement à l'autorité contractante

L'autorité contractante pour cette demande a été changée à Nicole Levesque-Welch – nicole.levesque-welch@pc.gc.ca.

B) QUESTIONS ET RÉPONSES

1. Question : Pendant la visite, des questions ont été soulevées au sujet de différents éléments dont les pieux hélicoïdaux, l'accès au site et la prolongation du calendrier de construction du projet en vue d'un achèvement en avril ou en mai. Veuillez confirmer qu'un addenda sur ces questions et discussions relatives au site est publié.

Réponse : Veuillez vous reporter à la question et à la réponse n° 4 de la modification n° 1.

2. Question : Voici la liste des questions présentées jusqu'ici par les entrepreneurs liés aux pieux hélicoïdaux :

- a) Veuillez indiquer s'il existe une exigence relative à la galvanisation des pieux hélicoïdaux. (pieux submergés)

Réponse : Veuillez vous reporter à la question et à la réponse n° 7 de la modification n° 1.

- b) Existe-t-il une exigence relative à l'essai statique de chargement?

Réponse : Aucun essai statique de chargement requis. Un rapport dans lequel figurent les couples de serrage et la profondeur d'enrobage de chaque pieu est requis.

- c) Doit-on tenir compte de la charge latérale dans le cadre de la conception des pieux?

Réponse : Non.

- d) Existe-t-il une exigence en matière de taille minimale de l'arbre ou du pieu hélicoïdal?

Réponse : Veuillez vous reporter au rapport géotechnique publié au moment de l'appel d'offres pour connaître les tailles minimales recommandées.

- e) Quelle est la profondeur maximale du cours d'eau près de la promenade proposée?

Réponse : La profondeur varie en fonction des saisons, mais comme le fond est vaseux, il est difficile de mesurer la profondeur. La profondeur varie de 0 à 1 mètre.

- f) Quelle est la distance maximale entre un pieu hélicoïdal et le rivage?

Réponse : Comme un marais longe le cours d'eau, la position du rivage est arbitraire. La distance maximale varie de 4 à 7 mètres.

3. Question : Quelle est l'élévation requise par Parcs Canada à l'extrémité supérieure des pieux hélicoïdaux?

Réponse : Elle dépendra du niveau actuel de l'eau et de la dimension du franc-bord. Veuillez vous reporter à la question et à la réponse n° 7 de la modification n° 1.

4. Question : Selon l'échéancier du projet figurant dans les documents d'appel d'offres, le projet doit être achevé le 20 novembre 2017. Les entrepreneurs s'occupant des pieux hélicoïdaux indiquent que l'accès aux nouveaux emplacements des pieux est préférable uniquement lorsque le lac est gelé. Veuillez nous informer si Parcs Canada prolongera l'échéancier, et jusqu'à quelle date?

Réponse : Veuillez vous reporter à la question et à la réponse n° 3 et 4 de la modification n° 1.

5. Question : Parcs Canada examinera-t-il ou approuvera-t-il le transport du matériel requis pour le projet et la réalisation des travaux sur les sentiers et sur la rive du lac?

Réponse : Un véhicule de type Bobcat serait acceptable sur les sentiers et sur la rive du lac gelé, mais non sur la végétation du rivage.

6. Question : Quelle est l'élévation à l'extrémité supérieure de la nouvelle promenade? Parcs Canada a-t-il déterminé le niveau d'eau? (Cette donnée sera requise pour déterminer l'élévation de la nouvelle promenade.)

Réponse : L'élévation de la promenade est de 710,80 sur le Plan d'implantation et de nivellement, sauf aux endroits où la promenade est liée aux sentiers asphaltés de chaque côté. L'élévation dépendra du niveau actuel de l'eau et de la dimension du franc-bord. Le niveau d'eau le plus récent publié par la Direction de la surveillance de l'Alberta était de 710,644 le 26 octobre 2016. Veuillez vous reporter à la question et à la réponse n° 7 de la modification n° 1. McElhanney confirmera cette donnée auprès de Parcs Canada avant la construction.

7. Question : Si l'échéancier du projet est prolongé afin de permettre la réalisation des travaux sur le lac gelé (conditions de construction hivernales), Parcs Canada devra répondre aux questions suivantes :

a) Les travaux de construction peuvent-ils être réalisés sur le lac gelé?

Réponse : Veuillez vous reporter à la question et à la réponse n° 3 et 4 de la modification n° 1.

b) La végétation existante (roseaux, plantes aquatiques, etc.) peut-elle être perturbée afin de permettre la réalisation des travaux sur la surface gelée?

Réponse : Veuillez vous reporter à la question et à la réponse n° 3 et 4 de la modification n° 1.

c) Parcs Canada permettra-t-il l'accès du matériel de palification et d'autre équipement de construction sur la surface gelée du lac?

Réponse : Veuillez vous reporter à la question et à la réponse n° 3 et 4 de la modification n° 1.

8. Question : Parcs Canada réalisera-t-il tous les travaux de déneigement jusqu'au site?

Réponse : Parcs Canada réalisera les travaux de déneigement afin de permettre l'accès.

9. Question : Si l'entrepreneur doit réaliser des travaux de déneigement sur le site du projet, où la neige doit-elle être transportée ou peut-on la stocker dans un emplacement désigné du site du projet?

Réponse : À confirmer sur place avec Parcs Canada. La zone de stockage devrait se trouver à une distance raisonnable du site du projet.

10. Le formulaire d'appel d'offres sera-t-il modifié pour répondre à la demande d'accroissement du taux lié à la longueur des pieux?

Réponse : Veuillez vous reporter à la question et à la réponse n° 1 de la modification n° 1. La longueur de référence des pieux doit être de 7,5 mètres. L'entrepreneur doit fournir un taux unitaire (coût/mètre linéaire) pour les pieux dont la longueur est supérieure à la longueur de référence.

11. Des dessins de conception ou d'atelier de la structure de la promenade et du quai existants sont-ils disponibles?

Réponse : Non.

12. Le quai flottant existant doit être retiré et remis à Parcs Canada. Parcs Canada viendra-t-il le récupérer sur place ou l'entrepreneur doit-il le livrer à un endroit précis?

Réponse : Veuillez vous reporter à la question et à la réponse n° 8 de la modification n° 1. L'entrepreneur n'est pas responsable du retrait de ce quai.

13. Pendant la réunion sur place, on a indiqué que le retrait de la promenade et des garde-corps serait réalisé par d'autres. Nous souhaitons confirmer que les travaux de retrait et d'élimination seront réalisés par l'entrepreneur.

Réponse : C'est exact, les travaux de retrait et d'élimination seront réalisés par l'entrepreneur.

14. Veuillez confirmer la classe des planches (et si le traitement sous pression est requis), la classe est établie à EPS n° 1. À l'heure actuelle, le fournisseur de bois nous indique que la coupe grossière EPS n° 1 constitue une commande spéciale, non disponible sur les tablettes. Pour la promenade, les planches sont classées à la suite du dégauchissement et estampillées par la suite. Le bois brut ne comporte pas d'estampille. Veuillez vérifier et nous en informer.

Réponse : Les planches de la promenade doivent être coupées en 2x8 (50x200 mm) et traitées sous pression (brun), conformément à L05, Plans d'aménagement détaillés. Il s'agit d'une commande spéciale.

15. Veuillez confirmer que les poutres et les solives doivent être traitées sous pression. Le bois traité sous pression peut-il entrer en contact avec l'eau?

Réponse : Toutes les poutres et solives doivent être traitées sous pression (brun). Les poutres et les solives peuvent entrer en contact avec l'eau, mais elles ne doivent pas être submergées pendant de longues périodes.

16. Le traitement proposé suivant sera-t-il accepté comme solution de rechange?

Traitement de préservation

1. *Tous les matériaux doivent être incisés sur les quatre côtés avant le traitement de préservation.*
2. *Tous les matériaux dont l'épaisseur est inférieure à 2 po doivent être incisés à une profondeur de 3/8 po. Les matériaux dont l'épaisseur est supérieure à 2 po doivent être incisés à une profondeur d'au moins 1/2 po, sur tous les côtés. Au moins 60 incisions par pied carré sont requises.*
3. *Les matériaux de bois doivent être traités sous pression par procédé à cellule vide, conformément à la version la plus récente de la norme CAN/CSA-O80.2-97 Preservative Treatment of Lumber, Timber, Bridge Ties and Mine Ties by Pressure Processes.*
4. A) *Le traitement sous pression doit être réalisé au moyen de pentachlorophénol à 5 % en poids mélangé à un solvant pétrolier conforme à la dernière version de la norme CAN/CSA O80-P9, Standard for Hydrocarbon Solvents for Preservatives. La rétention nette minimale du produit de préservation doit être de 8 kg/m³ de matériaux dont l'épaisseur est inférieure à 127 mm et de 6,4 kg/m³ pour le bois dont l'épaisseur est d'au moins 127 mm.*

Réponse : La couleur du traitement sous pression doit être le brun, non le vert. Veuillez vous référer à la Section 06 05 73 – Traitement du bois.

Tous les autres termes et conditions resteront inchangés